



Vue sur le marché de la dette infrastructure - février 2026

2026 : une dynamique de marché solide pour la dette infrastructure

Des besoins en infrastructure portés par des tendances porteuses

La dette infrastructure aborde 2026 avec un ensemble de moteurs renforçant sa visibilité à long terme. Les besoins de financement restent considérables, portés par des tendances de fond : décarbonation des systèmes énergétiques, accélération des renouvelables (y compris le stockage de batteries), expansion rapide des data centers, modernisation des réseaux électriques, digitalisation croissante des usages et développement de la mobilité urbaine. Ces dynamiques soutiennent un flux soutenu de nouveaux projets comme de refinancements.

Une classe d'actifs offrant des spreads stables

Historiquement, la dette infrastructure délivre une prime de complexité par rapport à la dette corporate, reflétant la structuration des projets, la modélisation fine des cash flows et le cadre contractuel propre aux actifs essentiels. Cette prime s'avère relativement stable dans le temps (entre 280 et 300 points de base en moyenne pour la dette senior), alors que celle offerte par la dette corporate s'est resserrée de façon continue au cours des dernières années pour atteindre aujourd'hui son plus bas niveau depuis la crise financière, à 80 points de base. Les rendements obtenus sont donc supérieurs avec, de surcroît, un profil de risque souvent mieux maîtrisé grâce au caractère essentiel et régulé de nombreux actifs.

Rebond des financements dans un contexte de stabilisation monétaire

Après une période marquée par la forte remontée des taux entre 2022 et 2024, la normalisation des taux directeurs a permis un net rebond des financements fin 2025. La diminution du coût du capital relance l'initiation de nouveaux projets, tandis que les sponsors cherchent à sécuriser leurs besoins de long terme dans un contexte où les conditions sont redevenues plus prévisibles. Cette amélioration du cadre macro-financier devrait favoriser un niveau d'activité soutenu en 2026.

Refinancements structurants

Les projets d'infrastructure financés entre 2016 et 2020 arrivent aujourd'hui, de manière progressive, à une phase clé de leur cycle financier : celle du refinancement. Cette dynamique résulte de structures de dette initiales mises en place avec des maturités, des clauses de renégociation ou des échéances intermédiaires qui conduisent naturellement à revisiter les schémas de financement après 7 à 10 ans. Ces refinancements sont dits structurants car ils ne se limitent pas à un simple allongement de maturité : ils impliquent souvent une reconfiguration complète de la dette, adaptée à des actifs désormais matures, opérationnels et disposant d'un historique de cash-flows établi. Le risque de construction ou de montée en charge ayant disparu, le profil de risque est plus lisible, ce qui permet d'optimiser la structure financière, d'ajuster le levier et de faire évoluer la typologie des prêteurs. Il convient par ailleurs de souligner que, contrairement au financement corporate, cette dynamique de refinancement ne s'apparente pas à un « mur des refinancements » susceptible de générer un stress systémique lié à la remontée des taux. Les actifs d'infrastructure concernés bénéficient de revenus contractualisés ou régulés, souvent indexés et d'une forte visibilité sur les cash-flows, leur permettant d'absorber des niveaux de taux plus élevés sans remise en cause de leur soutenabilité financière. Cette résilience structurelle limite le risque de refinancement contraint ou de dégradation brutale du profil de crédit.

Un mouvement de réallocation institutionnelle

Les investisseurs institutionnels poursuivent une réallocation en faveur de la dette infrastructure. Ce mouvement concerne en premier lieu le segment High Income, en complément à l'infrastructure equity et/ou en alternative à la dette privée, mais aussi le segment investment grade.

Cette dynamique renforce la position de la dette infrastructure comme allocation stratégique alliant visibilité, stabilité et portage attractif sur le long terme.



CONTACT

Service clients
+33 (0)1 53 64 65 50

scorip.sales@scor.com
www.scor-ip.com

Siège
5, Avenue Kléber, 75016 Paris, France

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est publié par SCOR Investment Partners SE (ci-après SCOR IP) une société de gestion d'actifs au capital de 15 500 000 euros. SCOR IP est agréée en tant que société de gestion et gestionnaire d'investissements alternatifs (AIFM) en France, réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document est fourni à titre informatif uniquement et contient des informations, des opinions, des hypothèses et des estimations ainsi que des chiffres que SCOR IP considère comme fondés ou exacts à la date de publication, compte tenu du contexte économique, financier ou de marché à ce moment-là. Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les performances passées ou cibles ne préjugent pas des rendements futurs. Il n'y a aucune garantie que les prévisions positives se réaliseront à l'avenir. Les performances futures sont soumises au régime fiscal en vigueur, qui dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et qui peut évoluer à l'avenir. L'existence d'un enregistrement ou d'une autorisation n'implique pas qu'une Autorité de régulation ait déterminé que ces produits sont adaptés aux investisseurs. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre, une sollicitation d'achat ou de vente, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue en aucun la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre confidentiel et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou diffusées sans l'accord écrit préalable de SCOR IP. Le présent document est une communication commerciale destinée exclusivement aux investisseurs professionnels tels que définis dans la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (MiFID). Veuillez-vous référer aux pays d'enregistrement de chaque fonds et vous renseigner auprès de votre conseiller financier pour savoir si un fonds est disponible dans votre pays et pour votre groupe d'investisseurs. Avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs doivent lire le Prospectus, ses annexes SFDR, le Document d'Information Clé (« DIC »), ensemble désigné comme étant les "documents du fonds", et les informations relatives au produit SFDR publiées sur le site web. Les documents du fonds et les informations concernant les installations et le distributeur dans votre pays sont disponibles sur scor-ip.com ou sur demande auprès de la société de gestion. Document commercial publié le 02.02.2026- SCOR Investment Partners SE, tous droits réservés.